AVIS 1: le 13 novembre, les enseignant-e-s ont enfin été destinataires d'un document rédigé par la société française de phoniatrie et de laryngologie sur l'adaptation de la voix et de la parole à la condition masquée sur la FAQ du ministère de l'Education Nationale. Nous nous étonnons que ces conseils n'aient pas été donnés en prévention primaire, le travail ne doit effectivement pas porter atteinte à la santé des personnels et l'employeur doit les protéger! C'est pourquoi les organisations syndicales, membres du CHSCTSD, demandent pour chaque agent-e une formation continue sur la voix d'une journée mais aussi dans le cadre de la formation initiale à l'INSPE.

AVIS 2 : alors que les directrices et directeurs d'école pâtissent déjà d'une charge de travail importante, dénoncée à maintes reprises et amplifiée depuis le printemps, la crise sanitaire ne doit pas être le prétexte à alourdir davantage ce qui leur est demandé au quotidien. Leur situation est alarmante. Ils et elles sont nombreux et nombreuses à faire part de leur épuisement professionnel, et ce depuis des mois, sans avoir le sentiment d'être entendu-e-s par le ministère. Depuis la rentrée, les sollicitations vont crescendo ... Il s'agit le plus souvent dans l'urgence de prendre connaissance des consignes fluctuantes, de les transmettre à l'équipe éducative et aux parents d'élèves, de faire remonter les situations aux inspections ... sans pour autant disposer de temps supplémentaire pour effectuer ces tâches. Les protocoles et consignes modifiés constamment entraînent surcharge de travail et pressions : rarement les directrices et directeurs auront été épuisés si rapidement après la rentrée ! Notre responsabilité de représentant-e-s des personnels au sein du CHSCTSD nous amène à vous rappeler qu'il est de la responsabilité de notre employeur de protéger ses agent-e-s. Nous exigeons que le ministère réagisse à la hauteur des attentes et des besoins des personnels, qu'il soit aussi et enfin à la hauteur de ses obligations légales et réglementaires. Nous exigeons une réelle amélioration des conditions de travail de tous les personnels et notamment des directeurs et directrices d'école. Les directives ministérielles menées sans accompagnement digne de ce nom ont des effets délétères dans la profession. Plusieurs enquêtes ont déjà montré l'importance des risques psycho sociaux des enseignant-e-s. Elles montrent malheureusement que, tous indices confondus, les enseignant-e-s sont plus exposé-e-s que les autres salarié-e-s aux risques pyschosociaux (RPS) et parmi eux, les enseignant-e-s du premier degré. Il est grand temps d'agir pour protéger réellement les professionnel-les et notamment les directeurs et directrices d'école qui n'en peuvent plus.

AVIS 3 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD redemandent au ministère de l'éducation nationale de fournir, en plus des enseignant-e-s travaillant avec des élèves sourds et muets, des masques inclusifs aux personnels de maternelle, CP et d'UPE2A.

AVIS 4 : une alerte sociale dans les écoles a été déposée par les organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, SGEN-CFDT, CGT Educ'Action et SUD Education. En cause, « une gestion de la crise sanitaire par le ministère qui dégrade des conditions de travail déjà largement détériorées », entraînant surcharge de travail et pressions intenables pour les personnels. Elles réclament des mesures d'urgence, notamment un recrutement des PE inscrit-e-s sur liste complémentaire dans les plus brefs délais et dénoncent celui de personnels contractuels.

AVIS 5 : les organisations syndicales réclament l'abrogation de la journée de carence notamment pour les cas de Covid. Elles ont adressé un courrier commun au ministère il y a quelque temps afin de demander que soit prise en compte la situation sanitaire particulière pour l'ensemble des fonctionnaires. Le courrier indique notamment que « l'argument de la "lutte contre l'absentéisme" qui semble être la justification de cette mesure est totalement erroné, plusieurs études et évaluations ont démontré que le jour de carence ne réduit pas le nombre de jours d'absence au global, un report s'effectuant sur des arrêts plus longs. Cette mesure génère un report du recours aux soins, ce qui est

délétère pour la santé de l'agent.e, coûteux pour la sécurité sociale et peut favoriser la transmission des pathologies, en particulier en situation épidémique. »

En tant qu'incitation à se rendre au travail malgré des troubles somatiques ou psychiques, cette mesure envoie un message à contre-courant des préconisations sanitaires les plus élémentaires devant inciter les agent.e.s, au moindre symptôme, à consulter et pour la COVID-19 à se faire dépister. Elle contrevient ainsi à la prévention de l'épidémie puisqu'elle est une incitation à minorer tout symptôme, y compris de la COVID-19, afin d'éviter le prélèvement d'une partie du traitement. Nous vous demandons donc l'abrogation définitive du jour de carence et, dans l'immédiat, la prolongation de sa suspension.

AVIS 6 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD demandent la mise en place d'une réelle médecine du travail et demandent à la DSDEN d'informer les personnels de l'Education nationale de leur droit à une visite médicale tous les 5 ans selon la réglementation en vigueur et au titre de l'article 24-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et l'article 2-1 du décret n°82-453.

AVIS 7 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD rappellent qu'il n'est mentionné nulle part dans le protocole qu'il est interdit de prendre les repas ensemble, tout en respectant les gestes barrière. Elles précisent que le moment de restauration ne peut se faire dans les locaux affectés au travail (cf. article R4228-19 du code du travail). La configuration limite les possibilités de prises de repas et dégrade de ce fait la pause méridienne, d'ailleurs souvent très courte étant donné la charge de travail.

AVIS 8 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD se questionnent quant à la charge de travail supplémentaire que vont engendrer les tests de dépistage auprès des infirmiers et infirmières. Elles se questionnent sur la question du remplacement des professionnels de santé qui, mobilisé-e-s par les tests de dépistage, ne seront pas disponibles dans les établissements pour accueillir et prendre en charge les élèves nécessitant une évaluation relevant du service infirmier. Elles se questionnent aussi sur la formation qu'ils et elles recevront avant la campagne de tests et se demandent pourquoi il leur sera demandé de se déplacer sur un périmètre plutôt que de trouver un lieu fixe dans lequel les personnels du même secteur pourraient se faire tester ? On éviterait alors les déplacements de ces professionnels de la santé mais aussi le brassage.

AVIS 9 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD demandent, conformément à la circulaire du 31 mars 2017, §2.2, relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique (NOR: RDFF1710891C) « la mise en place de chartes du temps prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels, en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement ». Elles rappellent que la loi ° 2016-1088 du 8 août 2016, article 55 Code du travail, article L. 2242-8 §7 reconnait le droit à la déconnexion aux agent-e-s, c'est à dire la possibilité de ne pas se connecter et de ne pas être contacté-e par voie numérique (mail, sms, etc...) par son employeur pendant son temps de repos. Aussi, elles demandent à ce que l'employeur mettre en œuvre des dispositifs de régulation et des actions de formation pour que soit assuré le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale.